

**RÈGLEMENT PARTICULIER  
TRAVERSÉE DANS LA BOUE  
2018**

**POLE MÉCANIQUE DE JUVAINCOURT  
AÉROPORT DE MIRECOURT  
88500 JUVAINCOURT**

**Date de création : 12/07/2018**

**Descriptif général**

Cette manifestation n'est pas une discipline fédérale, elle rentre dans le cadre des sports mécaniques originaux. Il n'existe pas de licence,

La traversée dans la boue se déroulera conformément aux descriptions de ce règlement et de l'article Annexe III-22 du code des sports.

Tous les participants s'engagent à s'y soumettre par le seul fait dès leur inscription.

**Objet**

La traversée dans la boue est une épreuve qui consiste à franchir une tranchée de boue .

**But**

Le pilote doit essayer de franchir une tranchée de boue le plus loin possible .

**La Tranchée**

Dimension : 85m, dont 15 à 20 mètre d'élan,

**Règles relatives à l'encadrement**

- Responsable chronométrage, 2 personnes
- Administratif, 2 personnes
- Directeur de course, 2 personnes
- Commissaire de piste, 4 personnes
- Contrôle technique, 3 personnes
- Sécurité publique, 3 personnes
- Lavage, 2 personnes
- Extraction des véhicules, 2 personnes

**Règles relatives aux secours**

- Ambulance, 2 personnes
- Secouriste, 1 équipe
- Médecin, 1 personne ,

## **Conditions d'admission des concurrents et conditions particulières**

- Le nombre maximum de véhicules engagés est fixé par l'organisateur.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent.
- Un concurrent se faisant remplacer sur son véhicule en cours de traversée, sera mois hors épreuve.
- Nombre maximum de pilote par véhicule, deux.
- Un engagement par pilote et par catégorie.
- Interdiction de changer de véhicule pendant l'épreuve.
- Le pilote doit rester dans son véhicule, de l'arrivée jusqu'à la zone de lavage.
- Pour les véhicules roulants, le retour doit se faire au pas, par le passage balisée, jusqu'au parc pilote.
- L'enceinte de la traversée est strictement réservée aux organisateurs et officiels.
- La direction, se réserve le droit d'interdire et d'exclure de l'épreuve tout concurrent jugé dangereux, sous l'emprise de l'alcool...
- Tout concurrent ne portant pas les équipements relatifs à sa sécurité, ne pourra prendre le départ.
- La validation du classement est conditionnée par une épreuve du samedi.
- L'organisateur se décharge de toutes responsabilités sur les dégâts occasionnés sur leur véhicule.

## **Nuisances sonores**

Tous débordements sonores, seront sanctionnés. Une remise en conformité sera exigée.  
En cas de refus, le concurrent sera exclu de la manifestation.

## **Engagements**

- Le montant des engagements pour les deux jours et par pilote est fixé à 35€, assurance comprise.
- Pour les autos, permis de conduire [obligatoire](#).
- Pour les motos, permis de conduire [obligatoire](#).
- Pour tous les pilotes, certificat médical de non contre indication à la pratique des sports mécaniques [obligatoire](#).

## **Vérifications techniques**

- Chaque concurrent devra se présenter avec le document d'inscription.
- Chaque pilote devra de présenter avec son véhicule et les protections individuelles.
- A l'issue des vérifications techniques, les véhicules ou équipements jugés non conformes par le contrôleur, ne pourront prendre le départ.

## **Réclamations**

- Les réclamations devront être déposée dans les 15 minutes après l'affichage des temps.
- Les réclamations seront prises en charge par la direction ou éventuellement par les commissaires concernés.

